



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210325-DE_32_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Dominique BOUCHERON

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N°32-2021

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales –
Aménagement du bourg de Kerlaz**

Rapporteur : Christian GRIJOL

Dans le cadre du schéma global de revitalisation du bourg de Kerlaz, la commune souhaite lancer les actions N° 1, 2,3, 5 : travaux d'aménagement et de requalification des voiries et espaces publics du bourg tel que suit :

- **Actions transversales : actions d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité visant à favoriser la marche et la cohabitation entre vélos et autres véhicules sur les chaussées**
- **La requalification et sécurisation de la traversée de bourg :**
 - o Aménagement de la totalité de la traversée du bourg
 - o Liaison Nord-Sud du bourg
 - o La sécurité des piétons et cyclistes ainsi que la qualité des espaces qui bordent la RD
 - o Apaisement de la vitesse
 - o Aménagement des entrées de bourg, des abords de l'école ainsi que des arrêts de cars
- **La requalification et sécurisation du centre bourg :**
 - o Aménagement de la totalité des voiries du vieux bourg
 - o Mise en valeur des abords des bâtiments (Eglise, enclos paroissial...)
 - o Création d'une vraie place de bourg en s'appuyant sur le bâti
- **La requalification de la place des résistants et création d'un cheminement doux vers école.**

Le plan de financement HT est le suivant :

DEPENSES :

Travaux :

- Requalification de la traversée de bourg (hors centre) : 40.000 €
- Requalification du centre bourg : 650.000 €
- La requalification de la place des résistants : 100.000 €
- Création cheminement doux place résistants vers école : 30.000 €

▪ **TOTAL TRAVAUX : 820.000**

Rémunération Maîtrise d'œuvre (environ 7%)	:	60.000 €
▪ TOTAL ACTIONS	:	880.000 €
▪ Aléas 10%	:	88.000 €
▪ Total opération : 968.000 €, arrondi à		970.000 € HT

RECETTES :

Subventions demandées :

- DETR	50%	: 485.000 €
- DSIL	20%	: 194.000 €
- Département - patrimoine cadre de vie		: 75.000 €
- Département / Accords territoires solidaires		: xxxxxxxx
- Région (access. arrêts de cars (70% plaf 30.000€)):		21.000 €
- Autofinancement commune	20%	: 194.000 €

Total recettes : **970.000 €**

La commune de Kerlaz sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réseaux et de voirie.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales de l'aménagement du bourg de la commune de Kerlaz.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 mars 2021

Le Président,

Philippe AUDURIER





Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Travaux d'aménagement du bourg de Kerlaz

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Douarnenez-Communauté, domiciliée au 75 rue Ar Véret, à Douarnenez, représentée par son président, Philippe AUDURIER, d'une part

ET

La **commune de Kerlaz**, domiciliée place du presbytère, à Kerlaz, représentée par sa maire, Marie-Thérèse HERNANDEZ, d'autre part,

Vu, le code de la voirie routière,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 de transfert de la compétence voirie à Douarnenez-Communauté à compter du 01 janvier 2010,

Vu, la délibération DE41-2016 de Douarnenez Communauté en date 30 juin 2016 et relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu, la délibération de la commune de Kerlaz en date du autorisant la signature de la présente convention

Vu, la délibération de Douarnenez Communauté en date du 25 mars 2021 autorisant la signature de la présente convention

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Kerlaz à réaliser, dans le cadre de son schéma global de revitalisation du bourg, des travaux d'aménagement de voirie et d'eaux pluviales sur les voies communales, comprenant notamment :

- Actions transversales : actions d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité visant à favoriser la marche et la cohabitation entre vélos et autres véhicules sur les chaussées
- La requalification et sécurisation de la traversée de bourg :
 - Aménagement de la totalité de la traversée du bourg
 - Liaison Nord-Sud du bourg
 - La sécurité des piétons et cyclistes ainsi que la qualité des espaces qui bordent la RD
 - Apaisement de la vitesse
 - Aménagement des entrées de bourg, des abords de l'école ainsi que des arrêts de cars
- La requalification et sécurisation du centre bourg :
 - Aménagement de la totalité des voiries du vieux bourg
 - Mise en valeur des abords des bâtiments (Eglise, enclos paroissial...)
 - Création d'une vraie place de bourg en s'appuyant sur le bâti
- La requalification de la place des résistants et création d'un cheminement doux vers école

Pour cela, la communauté délègue temporairement et pour les études et travaux objets du présent projet ses compétences VOIRIE et EAUX PLUVIALES.

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La commune de Kerlaz assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1 et sera responsable des dommages pouvant survenir lors de leur réalisation.

Elle aura, pour ce faire, obtenu les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Les études d'aménagement seront soumises à l'accord de Douarnenez Communauté dont le service voirie et le service des eaux collaboreront également au suivi des travaux (intégration au comité de pilotage et aux éventuels groupes de travail). Cette disposition a pour objet de garantir la conformité des travaux aux réglementations existantes et aux règles de l'art concernant la destination des ouvrages de voirie.

ARTICLE 3 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

ETUDE MAITRISE ŒUVRE :

- Consultation Mars 2021
- Etudes préliminaires, avant-projet, projet définitif : 6 mois à compter

TRAVAUX :

- Début travaux : Octobre 2021
- Durée : 6 à 10 mois.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

La réception définitive des travaux et la signature des DGD (décompte généraux et définitifs) par la commune ne pourront être réalisées qu'après validation par Douarnenez Communauté de la conformité des travaux.

Le service voirie validera la réception des travaux de voirie.

Le service des eaux validera la réception des travaux d'eaux pluviales.

Après réception des travaux, l'entretien permanent des voies communales aménagées et des réseaux d'eaux pluviales sera assuré par Douarnenez-Communauté dans le cadre de ses compétence voirie et eaux pluviales.

ARTICLE 5 : MONTANT DES TRAVAUX, ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les dépenses prévisionnelles au stade faisabilité sont les suivants :

Travaux :

- | | |
|--|---|
| • Requalification de la traversée de bourg (hors centre) | : 40.000 € |
| • Requalification du centre bourg | : 650.000 € |
| • La requalification de la place des résistants | : 100.000 € |
| • Création cheminement doux place résistants vers école | : 30.000 € |
| • TOTAL TRAVAUX | : 820.000€ |
| • Rémunération Maîtrise d'œuvre (environ 7%) | : 60.000 € |
| • TOTAL ACTIONS | : 880.000€ |
| • Aléas 10% | : 88.000 € |
| • TOTAL OPERATION | : 968.000€, arrondi à 970.000 € HT |

Les travaux du projet « aménagement du bourg de Kerlaz » seront pris en charge financièrement par la commune par autofinancement et réalisation d'emprunt, déduction faite des subventions obtenues.

A Douarnenez, le2021

Le président de Douarnenez-communauté,
Philippe AUDURIER

La maire
Marie-Thérèse HERNANDEZ